



FICHE PREVENTION

Service Hygiène & Sécurité

Fiche n° 37

Avril 2006

TRAVAUX SUR TOITURES EN MATERIAUX FRAGILES

Intervention sur les constructions existantes

- ♦ Toitures en matériaux opaques (fibrociment)
- ♦ Toitures en matériaux translucides (verre ; matières plastiques)

Obligations du chef d'établissement utilisateur des locaux

- ♦ Répertorier dans le document unique les zones de couverture en matériaux fragiles, les matérialiser et les signaler partout où un accès est possible (échelle, trappe, baie, balcon).
- ♦ Disposer du matériel pour les accès occasionnels et, lorsque les interventions sont répétitives, prévoir des cheminements sur passerelles équipés de garde-corps

Dans le cas où le chef d'établissement fait appel à une entreprise extérieure :

- ♦ Elaboration d'un plan de prévention écrit conjointement avec les entreprises extérieures.
- ♦ Le chef d'établissement assure la coordination générale des mesures de prévention définies par le plan de prévention
- ♦ Le chef d'établissement s'assure auprès des chefs d'entreprises extérieures que les mesures décidées sont exécutées et coordonne les mesures nouvelles qui doivent être prises, si nécessaire, lors du déroulement des travaux.

Les obligations de l'entreprise extérieure

L'entreprise extérieure intervient selon les règles de l'art.

- ✓ En ayant procédé à l'évaluation préalable des risques
- ✓ En ayant pris connaissance des zones de couverture en matériaux fragiles
- ✓ En suivant les mesures du plan de prévention écrit dont elle est responsable pour l'application des mesures nécessaires à la protection de son personnel.

**Règles communes de prévention lors des interventions sur les toitures
ou éléments de toiture comportant des matériaux fragiles**

L'accès sur toute surface en matériaux n'offrant pas une résistance suffisante par sa nature ou sa vétusté n'est autorisé que si des équipements ou des moyens appropriés sont mis en oeuvre pour que le travail soit réalisé de manière sûre.

Lorsque des travailleurs doivent travailler sur ou à proximité d'un toit ou de toute autre surface en matériaux fragiles à travers lesquels il est possible de faire une chute, des mesures préventives doivent être prises pour qu'ils ne marchent pas sur la surface en matériaux fragiles.

**Pour toute information complémentaire
Contactez notre Conseiller Hygiène et Sécurité,
Au 02 41 24 18 80**